Le Secrétaire général

de la défense

et de la sécurité nationale

A Paris, le 16 AVR. 2014

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez adressé, le 12 mars 2014, une correspondance au Premier ministre, qui m'a chargé de vous répondre. Vous relayez dans cette lettre les inquiétudes de plusieurs organisations syndicales à l'égard du déploiement du dispositif de protection du potentiel scientifique et technique de la nation (PPST) dans les laboratoires de l'enseignement supérieur et de la recherche (ESR) et appelez à la révision de ses textes fondateurs.

Le dispositif PPST s'applique aux établissements publics, quel que soit leur ministère de tutelle, comme aux entreprises privées. Dans le domaine de la recherche, il vise plus particulièrement à protéger l'intégrité des travaux des laboratoires de l'ESR tout en respectant la liberté de la recherche scientifique qui, comme vous le rappelez, est un principe fondamental qui doit être préservé.

Face à la multiplication des atteintes au potentiel scientifique et technique constatée par les services spécialisés, avec près de 5000 cas recensés ces quatre dernières années, le gouvernement a décidé d'agir contre ce qui s'apparente à un pillage en règle des travaux des laboratoires de l'ESR. Le dispositif PPST vise avant tout à protéger les savoirs, les savoir-faire et les technologies dont le détournement ou la captation pourraient s'avérer dommageables aux intérêts économiques nationaux et, en dernière analyse, à l'emploi. Certains travaux sensibles peuvent contribuer à la prolifération des armes de destruction massive ou être utilisés à des fins terroristes. Les engagements européens et internationaux pris par la France imposent de mettre en œuvre des mesures de protection adaptées contre ces menaces, pour ces recherches les plus sensibles.

Pour cela, le gouvernement a estimé nécessaire de réformer le dispositif datant de 1972, en instituant des mesures de protection de <u>certaines</u> activités de recherche ou de production et en offrant un fondement juridique robuste qui, au passage, bannit toute notion de discrimination entre chercheurs français ou étrangers.

Les laboratoires conduisant des travaux de recherche jugés les plus sensibles au regard des risques évoqués précédemment pourront être soumis à des mesures de protection plus poussées et faire l'objet de création de *zones à régime restrictif* (*ZRR*). Ils constituent toutefois une faible minorité de laboratoires sur le territoire national.

Les inquiétudes exprimées par certains secteurs de la communauté scientifique m'ont amené, en accord avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, à décider d'un aménagement du dispositif et d'une concertation plus étroite avec les responsables des unités de recherche.

Les nouvelles unités identifiées par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche comme pouvant potentiellement héberger des *ZRR* feront l'objet, dès le mois d'avril 2014, d'une actualisation de leur cotation de sensibilité. Ce travail sera mené par une commission interministérielle composée d'experts techniques de l'administration et d'experts scientifiques désignés par plusieurs universités (Université Paris Descartes, Université Pierre et Marie Curie, Université de Rennes 1) et organismes de recherche (CNRS, CEA, INSERM, INRA et Institut Pasteur). Lorsque l'évaluation des risques liés aux activités des unités aura été actualisée, des réunions de concertation entre la commission d'expert et les directeurs des unités seront programmées.

Etant donné le nombre important d'unités à réexaminer, l'exercice pourrait s'étendre jusqu'à la fin de l'année 2014.

J'ai à ce jour informé, dans le cadre d'entretiens individuels, le président de la Conférence des présidents d'universités (CPU) et les présidents des organismes de recherche de cette méthode qu'ils ont accueillie favorablement.

J'espère que ces éléments de clarification auront permis de lever vos interrogations quant à ce dispositif nécessaire à la protection de la recherche scientifique française contre des actes de pillage susceptibles de nuire aux intérêts de tous, et pouvoir compter sur votre soutien dans sa mise en oeuvre.

Je tiens à vous informer que la présente réponse a été élaborée en lien avec le MESR.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

Francis DELON

Monsieur Daniel STEINMETZ
Secrétaire Général du Syndicat national des travailleurs
De la recherche scientifique CGT (SNTRS)
7, rue Guy Môquet, Bât.I – BP 8
94801 VILLEJUIF CEDEX